VILLE DE
BULLE

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2025 – 2026

Les familles intéressées sont priées de se référer aux documents ci-joints.

Les demandes dûment complétées et comprenant toutes les annexes demandées sont à retourner à :

Administration communale
Service des subventions scolaires
Case postale
1630 Bulle
☎ 026 919.18.00
(Hôtel de Ville, réception, 1er étage)

JUSQU'AU VENDREDI 9 MAI 2025

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter (Cf ci-dessus)

Annexes :

- lettre explicative (Annexe) (à conserver par vous)
- formulaire de demande de subventions (**à compléter et nous transmettre**)
- tarifs de l'accueil extrascolaire (à conserver par vous)
- barème des subventions traitements dentaires / devoirs surveillés (à conserver par vous)

VILLE DE
BULLE

SUBVENTIONS SCOLAIRES - ANNEXE

Nous tenons à rappeler aux parents, qui souhaitent en faire la demande, les points suivants :

1. Même si plusieurs enfants sont concernés, **un seul dossier** doit être constitué par ménage.

2. Toute demande **complète** doit être déposée **avant le 9 MAI 2025** pour être prise en considération.

3. Nous rappelons que les subventions ne sont pas accordées automatiquement d'année en année. Les parents doivent présenter **une nouvelle demande pour chaque année scolaire**.

4. Pour le calcul du droit à la subvention, **tous les revenus du ménage** sont pris en compte. Sont considérés comme membres d'un ménage l'ensemble des personnes partageant le même logement et participant à son économie, à savoir **les concubins et les colocataires.**

5. Les justificatifs de revenus demandés sont :

   - Les revenus salariés de toutes les personnes du ménage, attestés par le dernier certificat de salaire annuel ainsi que par les deux dernières fiches de salaire, ceci pour chaque emploi.
   - Un avis de paiement récent pour chaque **rente ou pension reçue** (ajoutée aux revenus) ou **versée** (en déduction des revenus). Il en est de même pour les **allocations familiales** non versées par l'employeur.
   - Les derniers comptes (bilan et compte de pertes et profits) pour toute activité indépendante.

6. Concernant les frais dentaires scolaires, l'aide financière de la commune est accordée sur les prestations fournies pour les traitements conservateurs (y compris les contrôles), par le Service dentaire scolaire ou par les médecins-dentistes du secteur privé au bénéfice d'une autorisation de pratiquer en Suisse, à hauteur du tarif des prestations du Service dentaire scolaire.

   Pour les **traitements orthodontiques** une unique demande spéciale de subvention doit être déposée **avant le début du traitement** (valable pour toute la durée du traitement, jusqu'à la sortie du CO). Dans ce cas, veuillez vous adresser à l'administration communale (Hôtel-de-Ville, 1er étage – Grand-rue 7 – Bulle).

7. Lors du placement d'un enfant à l'accueil extrascolaire et/ou aux devoirs surveillés en cours d'année, la demande de subvention doit être remplie à l'inscription.

8. Les subventions scolaires sont octroyées selon les barèmes ci-joints.

VILLE DE BULLE

Accueil extrascolaire - Tarifs 2025-2026

1H - 2H

TARIF	Revenu total du ménage *		Lève-tôt	Matinée	Midi	Après-midi	Couche-tard 1	Couche-tard 2
			6h30-7h50	7h50-11h30	11h30-13h30	13h30-15h20	15h20-17h30	17h30-18h30
			En francs, par unité d'accueil					
AE	Jusqu'à	44'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	0.70
BE	Jusqu'à	48'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	0.70
CE	Jusqu'à	52'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	0.70
DE	Jusqu'à	56'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	0.70
EE	Jusqu'à	60'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	0.70
FE	Jusqu'à	64'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	0.70
GE	Jusqu'à	68'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	0.70
HE	Jusqu'à	72'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	0.70
IE	Jusqu'à	76'000	0.95	2.70	1.45	1.30	1.60	0.75
JE	Jusqu'à	80'000	1.25	3.45	1.90	1.70	2.05	0.95
KE	Jusqu'à	84'000	1.60	4.50	2.45	2.20	2.65	1.20
LE	Jusqu'à	88'000	1.95	5.50	3.00	2.70	3.25	1.50
ME	Jusqu'à	92'000	2.35	6.55	3.55	3.25	3.85	1.80
NE	Jusqu'à	96'000	2.70	7.55	4.10	3.75	4.45	2.05
OE	Jusqu'à	100'000	3.10	8.60	4.70	4.25	5.10	2.35
PE	Jusqu'à	104'000	3.45	9.60	5.25	4.75	5.70	2.60
QE	Jusqu'à	108'000	3.85	10.65	5.80	5.30	6.30	2.90
RE	Jusqu'à	112'000	4.30	11.90	6.50	5.90	7.05	3.25
SE	Jusqu'à	116'000	4.75	13.20	7.20	6.55	7.80	3.60
TE	Jusqu'à	120'000	5.25	14.50	7.90	7.20	8.55	3.95
UE	Jusqu'à	124'000	5.70	15.75	8.60	7.85	9.30	4.30
VE	Jusqu'à	128'000	6.15	17.05	9.30	8.50	10.10	4.65
WE	Jusqu'à	132'000	6.60	18.35	10.00	9.10	10.85	5.00
XE	Jusqu'à	136'000	7.10	19.60	10.70	9.75	11.60	5.35
YE	Dès	136'001	7.55	20.90	11.40	10.40	12.35	5.70

./..

* Prise en compte de tous les revenus, à savoir :
- salaires bruts moins les cotisations sociales ordinaires AVS-AC-LAA-LPP
- allocations familiales
- pensions alimentaires
- rentes

Taxe annuelle d'inscription :	Fr. 50.00	par enfant
Prix du repas de midi / du goûter :	Fr. 8.50 / Fr. 1.50	
Rabais :	10 % sur les tarifs (repas/goûter exclus) pour chaque enfant d'une famille dès 2 enfants inscrits	

Aucune subvention communale n'est accordée :
- sur la taxe annuelle d'inscription
- sur le prix du repas de midi
- sur les tarifs, si la fortune imposable (7.91 de l'avis de taxation) dépasse Fr. 250'000.00
- aux élèves qui ne sont pas domiciliés à Bulle

Cas de fraude : suppression des subventions et rabais et application du tarif maximal

VILLE DE BULLE

Accueil extrascolaire - Tarifs 2025-2026

3H - 8H

TARIF	Revenu total du ménage *		Lève-tôt	Matinée	Midi	Après-midi	Couche-tard 1	Couche-tard 2
			6h30-7h50	7h50-11h30	11h30-13h30	13h30-15h20	15h20-17h30	17h30-18h30
			En francs, par unité d'accueil					
AP	Jusqu'à	44'000	0.95	2.55	1.40	1.30	1.50	0.70
BP	Jusqu'à	48'000	1.10	3.10	1.70	1.55	1.80	0.85
CP	Jusqu'à	52'000	1.30	3.60	1.95	1.80	2.10	1.00
DP	Jusqu'à	56'000	1.50	4.10	2.25	2.05	2.40	1.10
EP	Jusqu'à	60'000	1.65	4.60	2.50	2.30	2.75	1.25
FP	Jusqu'à	64'000	1.85	5.15	2.80	2.55	3.05	1.40
GP	Jusqu'à	68'000	2.15	5.90	3.20	2.95	3.50	1.60
HP	Jusqu'à	72'000	2.40	6.65	3.65	3.35	3.95	1.80
IP	Jusqu'à	76'000	2.70	7.45	4.05	3.70	4.40	2.05
JP	Jusqu'à	80'000	3.00	8.20	4.50	4.10	4.85	2.25
KP	Jusqu'à	84'000	3.35	9.25	5.05	4.60	5.45	2.50
LP	Jusqu'à	88'000	3.70	10.25	5.60	5.10	6.05	2.80
MP	Jusqu'à	92'000	4.10	11.30	6.15	5.65	6.65	3.10
NP	Jusqu'à	96'000	4.45	12.30	6.70	6.15	7.25	3.35
OP	Jusqu'à	100'000	4.85	13.35	7.30	6.65	7.90	3.65
PP	Jusqu'à	104'000	5.20	14.35	7.85	7.15	8.50	3.90
QP	Jusqu'à	108'000	5.60	15.40	8.40	7.70	9.10	4.20
RP	Jusqu'à	112'000	6.05	16.65	9.10	8.30	9.85	4.55
SP	Jusqu'à	116'000	6.50	17.95	9.80	8.95	10.60	4.90
TP	Jusqu'à	120'000	7.00	19.25	10.50	9.60	11.35	5.25
UP	Jusqu'à	124'000	7.45	20.50	11.20	10.25	12.10	5.60
VP	Jusqu'à	128'000	7.90	21.80	11.90	10.90	12.90	5.95
WP	Jusqu'à	132'000	8.35	23.10	12.60	11.50	13.65	6.30
XP	Jusqu'à	136'000	8.85	24.35	13.30	12.15	14.40	6.65
YP	Dès	136'001	9.30	25.65	14.00	12.80	15.15	7.00

* Prise en compte de tous les revenus, à savoir :
- salaires bruts moins les cotisations sociales ordinaires AVS-AC-LAA-LPP
- allocations familiales
- pensions alimentaires
- rentes

Taxe annuelle d'inscription :	Fr. 50.00	par enfant
Prix du repas de midi / du goûter :	Fr. 8.50 / Fr. 1.50	
Rabais :	10 % sur les tarifs (repas/goûter exclus) pour chaque enfant d'une famille dès 2 enfants inscrits	

Aucune subvention communale n'est accordée :
- sur la taxe annuelle d'inscription
- sur le prix du repas de midi
- sur les tarifs, si la fortune imposable (7.91 de l'avis de taxation) dépasse Fr. 250'000.00
- aux élèves qui ne sont pas domiciliés à Bulle

Cas de fraude : suppression des subventions et rabais et application du tarif maximal

VILLE DE
BULLE

SUBVENTIONS SCOLAIRES - BAREMES 2025-2026

				Demande séparée
Revenu total du ménage *		Devoirs surveillés % subvention	Soins dentaires % subvention	Orthodontie % subvention
Jusqu'à	55'400	90%	90%	50%
Jusqu'à	59'600	80%	80%	45%
Jusqu'à	63'900	70%	70%	40%
Jusqu'à	68'200	60%	60%	35%
Jusqu'à	72'400	50%	50%	30%
Jusqu'à	76'700	40%	40%	25%
Jusqu'à	80'900	30%	30%	20%
Jusqu'à	85'200	20%	20%	10%
Dès	85'200	0%	0%	0%
Maximum subventionné pour la valeur du point facturé			1.08 CHF	1.10 CHF

* Prise en compte de tous les revenus, à savoir :
- salaires bruts moins les cotisations sociales ordinaires AVS-AC-LAA-LPP (chiffre 11 Certif.salaire)
- allocations familiales
- pensions alimentaires
- rentes

Aucune subvention communale n'est accordée :

- si la fortune imposable (7.91 de l'avis de taxation) dépasse Fr. 250'000.00
- en cas de fraude